

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2013

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Chantal CHAMBAT, M. Antonio FERNANDES, Mme Jacqueline SIROUET, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Stéphane GANTIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Chantal CHAMBAT	à	M. Lucien VULLIEZ
M. Antonio FERNANDES	à	M. Jean DENAIS
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
M. Kamel HAFID	à	M. Didier BUQUIN
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET
M. Stéphane GANTIN	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur GENON CATALOT, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le marché de travaux relatif au remplacement de la couverture de la maison des sports, et l'avenant au marché de travaux pour la construction d'un bassin d'agrément en partie basse du parc thermal, sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi que deux vœux ; l'un de Monsieur ARMINJON sur la zone d'activités de Marclaz, et le second de Monsieur CONSTANTIN sur la DSP avec l'IFAC.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

MARCHE DE TELEPHONIE FIXE ET MOBILE - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT ET LE MARCHE

Par délibération du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, et à signer deux marchés de téléphonie attribués par la Commission d'appel d'offres.

L'expert de la Commune, la Société ACISCOM, société d'assistance, de conseil en engineering des systèmes de communication, recommande, compte tenu du contexte actuel, la mise en œuvre d'un lot unique dédié à la téléphonie fixe et mobile, dès lors que la mutualisation des forfaits téléphoniques résultant de la notion de flotte, va conduire à une tarification agressive sur les communications à destination des mobiles et engendrer une économie globale plus soutenue.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de suivre cette recommandation, d'adopter la convention constitutive du groupement d'acheteurs présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- 1) à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs ci-jointe qui se substitue à la précédente ; elle regroupe la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale et prévoit notamment que :
 - La commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement ;
 - Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, dans le respect des règles définies par le code des marchés publics. Elle procédera également à la signature et à la notification du marché du titulaire retenu par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur ;
 - La Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement ;
 - Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.
- 2) à autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE AU SEIN DES COMMISSIONS D'EVALUATION PROFESSIONNELLE ORGANISEES PAR LES COLLECTIVITES EN APPLICATION DE LA LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012

Vu la Loi n°2012-347 du 12.03.2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 19,

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 27.03.2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Considérant que dans le cadre de l'accès à l'emploi titulaire, la Ville de Thonon les Bains doit organiser des sélections professionnelles auxquelles doit participer un membre désigné par le CDG 74,

Considérant qu'il faut par voie de convention organiser les modalités pratiques de cette participation du CDG74 à ces commissions d'évaluation professionnelle,

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la participation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie au sein des commissions d'évaluation professionnelle organisées par les collectivités en application de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

EAU & ASSAINISSEMENT

FUITE D'EAU 6 RUE DU COMMERCE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 6 rue du Commerce, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 213 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 00989A et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 500 m³, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 500 m³. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 713 m³.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 500 m³,
- de conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui porte la facture à 1 239,80 €TTC
- et d'informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

TRAVAUX

REPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA MAISON DES SPORTS – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Par délibération du 24 avril 2013, le Conseil Municipal approuvait le programme de remplacement de la couverture de la maison des sports et élisait les membres de la commission d'appel d'offres devant choisir le maître d'œuvre chargé de cette opération.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 27 mai 2013, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement C.I.L. : Conseils Ingénierie Lémanique (74200 MARIN) / Projectec (74200 THONON), dont le mandataire est le Cabinet CIL, pour un montant provisoire d'honoraires de 98 178 € HT (117 420,89 €TTC).

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

AMENAGEMENT D'UN POLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION – APPROBATION DU PROGRAMME - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – ELECTION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS ET PRIME DES CANDIDATS.

L'ancien couvent de la Visitation possède à l'échelle de la ville et du Chablais une valeur patrimoniale et emblématique forte. Son passé, son allure imposante et son implantation en centre-ville ont marqué l'histoire de la Ville et constituent un enjeu majeur en termes d'aménagement comme de vie culturelle et associative.

Afin de créer un véritable pôle culturel et de valoriser ce patrimoine (40 % des surfaces potentiellement utilisables sont aujourd'hui inoccupées), une étude de programmation a été confiée en 2009, après consultation, au cabinet SEBAN. Elle a été menée en concertation avec l'ensemble des partenaires pour définir les besoins de ce projet culturel qui développera trois pôles structurants (médiathèque, enseignement et pratique musicale, ainsi qu'arts visuels).

Lors de la présentation de cette étude à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Rhône-Alpes, cette dernière a souhaité qu'une étude historique et architecturale soit complémentarément réalisée, notamment sur la partie la plus ancienne de l'édifice, afin d'apporter les éclairages nécessaires à la Commune sur la justesse des choix d'aménagement à mettre en œuvre au regard de la valeur patrimoniale de l'édifice (façades et toitures inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques).

Cette étude, après consultation, a été confiée à M. Guillaume CLEMENT, Architecte du Patrimoine, en 2011.

En étroite collaboration entre le cabinet SEBAN, Monsieur CLEMENT et les acteurs concernés, les conclusions de l'étude ont été intégrées au programme de travaux du projet de pôle culturel. Par courrier en date du 28 mars 2013, la DRAC Rhône-Alpes a validé les dernières orientations envisagées.

Le programme proposé prévoit ainsi les principaux travaux suivants :

- la rénovation complète du corps de l'ancien bâtiment rue des Granges,
- la création d'une extension rue des Granges afin d'accueillir un auditorium et des salles de répétition à l'étage,
- la couverture du cloître par une verrière,
- le décroisement de la galerie du cloître pour retrouver une déambulation autour du cloître,
- l'aménagement d'un hall d'accueil dans la partie ouest de l'aile sud,
- la création d'un axe de circulation vertical à l'articulation de l'ancien bâtiment et de l'aile sud,
- l'installation de la médiathèque et des locaux mutualisés dans les 3 ailes du cloître,
- la création d'un niveau supplémentaire au-dessus du chœur des sœurs,
- la suppression de la mezzanine de l'ancienne ludothèque pour la création d'un nouveau plancher,
- la requalification des espaces extérieurs au niveau de la rue des Granges et devant l'édifice place du marché.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à la somme de 8 800 000 €HT. L'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieure à 200 000 € HT, la Commune est tenue d'organiser un concours pour choisir le maître d'œuvre.

A l'issue d'une première sélection sur références, compétences et moyens, trois candidats seront retenus et devront produire une « esquisse + » qui sera présentée au jury. Ce travail sera rémunéré par une prime d'un montant maximal de 60 000 €HT, conformément aux textes en vigueur.

Les projets seront examinés par un jury composé de :

- Monsieur le Maire ou son représentant, qui présidera le jury ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- quatre maîtres d'œuvre compétents désignés par Monsieur le Maire.

Un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ainsi que la Trésorière Principale de Thonon-les-Bains seront invités à participer au jury.

Madame ALBERTINI-PINGET indique que, lors de la Commission Culture avec Monsieur SEBAN, l'estimation s'élevait à 13 M€ et non de 8 M€ comme présenté ici.

Monsieur le Maire précise que les 8 M€ H.T. correspondent au montant des travaux, alors les 13 M€ correspondaient à un montant TTC qui englobait les travaux et toute la maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'élire les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui constitueront le collège des élus au sein du jury. Au terme d'un scrutin à bulletins secrets, les membres suivants ont été désignés :

Membres titulaires :

- Madame FAVRE-VICTOIRE,
- Madame BOUCHIER-GOUNIOT,
- Monsieur PRADELLE,
- Monsieur CONSTANTIN,
- Monsieur ARMINJON.

Membres suppléants :

- Monsieur DRUART,
 - Monsieur PITTET,
 - Madame GARCON,
 - Madame ALBERTINI-PINGET,
 - Monsieur AINOUX.
- de fixer le montant maximum de la prime à attribuer aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre à 60 000 €HT ;
 - d'autoriser, le cas échéant, le remboursement des frais de participation des membres ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme ou collectivité.

REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA GRANGETTE – APPROBATION DU PROGRAMME - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – ÉLECTION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS ET PRIME DES CANDIDATS

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2012 a été présentée l'étude de prospective et de programmation des constructions scolaires à court et moyen termes réalisées par le groupement des cabinets Gest'Amo et Territoires 2100. Cette étude a conduit à la proposition d'un plan pluriannuel de nature exceptionnelle et au lancement d'études de programmation détaillées pour les groupes scolaires prioritaires dont le groupe scolaire de la Grangette.

Ces études de programmation ont été confiées à la Société Green Building. Dans le cadre des objectifs généraux fixés pour le groupe scolaire de la Grangette et notamment de porter la capacité à huit classes maternelles et dix classes élémentaires, cette société a, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires, établi un programme basé sur les besoins, à terme, relatifs aux fonctions scolaires, périscolaires, restauration, et accueil de loisirs.

Le programme proposé prévoit ainsi les principaux travaux suivants :

- L'extension et la réhabilitation des locaux de l'école maternelle pour disposer de trois salles de classes supplémentaires qui pourront recevoir les deux classes actuellement accueillies au 1^{er} étage du bâtiment élémentaire et une classe supplémentaire.
- La mise aux normes d'accessibilité du bâtiment élémentaire et l'intégration des activités périscolaires.
- La création d'un nouveau bâtiment entre les parties maternelle et élémentaire. Cet espace de jonction sera notamment dédié aux fonctions adultes (salle de réunions, salle des maîtres...).
- Le déplacement en rez-de-chaussée du restaurant actuellement existant en sous-sol avec un agrandissement pour répondre aux besoins.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à la somme de 4 510 000 HT. L'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieure à 200 000 € HT, la Commune est tenue d'organiser un concours pour choisir le maître d'œuvre.

A l'issue d'une première sélection sur références, compétences et moyens, trois candidats seront retenus et devront produire une « esquisse + » qui sera présentée au jury. Ce travail sera rémunéré par une prime d'un montant maximal de 35 000 €HT, conformément aux textes en vigueur.

Les projets seront examinés par un jury composé de :

- Monsieur le Maire qui présidera le jury ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- quatre maîtres d'œuvre compétents désignés par Monsieur le Maire.

Un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ainsi que la Trésorière Principale de Thonon-les-Bains seront invités à participer au jury.

Monsieur ARMINJON demande que le programme arrêté ne soit pas trop précis afin de permettre le bon déroulement du jury de concours.

Monsieur le Maire lui indique qu'il est nécessaire de donner certaines précisions sur le projet et qu'il s'agit d'aboutir à un subtil équilibre.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'élire les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui constitueront le collège des élus au sein du jury. Au terme d'un scrutin à bulletins secret, les membres suivants ont été désignés :

Membres titulaires :

- Monsieur PITTET,
- Monsieur VULLIEZ,
- Monsieur DRUART,
- Monsieur CONSTANTIN,
- Monsieur ARMINJON.

Membres suppléants :

- Monsieur GRABKOWIAK,
- Madame CHEVALLIER,
- Madame BOUCHIER-GOUNIOT,
- Madame ALBERTINI-PINGET,
- Madame MOULIN.

- de fixer le montant maximum de la prime à attribuer aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre à 35 000 €HT.
- d'autoriser, le cas échéant, le remboursement des frais de participation des membres du jury qui siègent dans le collège des maîtres d'œuvre compétents.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme ou collectivité.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'AGREMENT EN PARTIE BASSE DU PARC THERMAL –
AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX.**

Par délibération en date du 19 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de réhabilitation du parc thermal avec les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS €HT
Lot n° 1 : Terrassements, Gros œuvre, VRD, Espaces verts	SOCCO Entreprise (74650 CHAVANOD)	449 911,83
Lot n° 2 : Fontainerie, Tuyauterie, Electricité	DEAL (69682 CHASSIEU CEDEX)	98 732,55

Les travaux sont actuellement en cours de réalisation et il s'avère nécessaire d'en ajuster certains aux réalités du chantier et d'y apporter des compléments. Il s'agit principalement de :

- réaliser des modifications aux travaux d'assainissement prévus pour pallier à la surcharge du réseau EP et assurer le traitement des eaux issues du lavage des filtres à sable,
- poser des bordures de jardin afin d'assurer la bonne tenue des terres végétales des talus bordant les cheminements en matériaux stabilisés et ainsi éviter la « contamination » de ceux-ci par les terres,
- réaliser des modifications conceptuelles de la passerelle afin de l'adapter aux exigences altimétriques des dernières cotes des plans d'exécution.

Le détail des plus-values (45 765,20 €HT) et des moins-values (19 337,08 €HT) figure dans le projet d'avenant ci-joint.

En conséquence, le montant du marché, initialement fixé à 449 911,83 € HT, serait porté à 476 339,95 €HT, soit une augmentation de 5,87 %.

Concernant le lot n° 2, il convient de prévoir le raccordement du réseau de vidange vers le réseau EU pour un montant de 1675,00 € HT. En conséquence, le montant du marché, initialement fixé à 98 732,55 €HT, serait porté à 100 407,55 €HT, soit une augmentation de 1,70 %.

Compte tenu des intempéries constatées pendant la période de travaux écoulée (37 jours) et des travaux supplémentaires, la date d'achèvement des travaux, initialement fixée au 30 mars 2013, serait reportée au 24 juin 2013.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 664 357,99 € HT et se décompose comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (prestations topographiques, études géotechniques, annonces légales... correspondant à 3 % du montant estimé des marchés de travaux)	17 302,43 euros
Honoraires du coordonnateur Sécurité santé	1 925,00 euros
Honoraires du maître d'œuvre	51 080,55 euros
Travaux	576 747,50 euros
Frais divers et imprévus correspondant à 3 % du montant estimé des marchés de travaux	17 302,43 euros
Total HT	664 357,91 euros
Total TTC	794 572,06 euros

La Commission d'appel d'offres, réunie le 27 mai 2013, a donné un avis favorable à la passation de ces deux avenants.

Monsieur CONSTANTIN explique qu'il votera contre ce projet car il estime que financer 800 000 euros pour un bassin implanté dans un parc fermé représente un gaspillage.

D'autre part, il s'étonne qu'un avenant soit présenté sur des travaux qui ont déjà été réalisés et s'interroge sur le rôle du Conseil Municipal qui se limiterait à celui d'une "chambre d'enregistrement".

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'abstiendra compte-tenu que la commission d'appel d'offres et le Conseil Municipal soumettent au vote des travaux déjà réalisés, d'autant qu'il n'y a pas d'urgence. Il souhaite rappeler les responsabilités de la Commune quant à la vigilance sur le contrat en vigueur qui ne serait pas respecté. Il considère que l'ajout d'une bordure pour retenir la terre pourrait paraître évident, et que selon lui, la maîtrise d'œuvre n'aurait pas fait son travail correctement.

Monsieur VULLIEZ souhaite apporter quelques précisions :

"Il arrive effectivement, en cours de travaux, d'envisager au regard de l'avancement de ceux-ci, de modifier à la marge le projet dans le sens qui paraît le meilleur pour la réalisation de celui-ci, et dans l'intérêt de la collectivité. Il peut s'agir d'ajouter une prestation ou d'en enlever une, pour être réactif, et pour autant que cela ne modifie pas le projet en tant que tel mais reste marginal, on acte de cela avec les entreprises (après validation de l' élu en charge du dossier), puis on régularise le cas échéant par un avenant, lui-même soumis à la CAO. Il précise que les maîtres d'ouvrages publics, soucieux de l'objectif à atteindre et d'efficacité, font de même.

Certes, cela n'est pas très orthodoxe en termes de procédures et de validation par la CAO, mais il s'avère que c'est la seule façon d'être efficace dans le sens de l'intérêt du projet et de la collectivité.

Enfin, deux alternatives restent possibles pour éviter cela :

- s'en tenir scrupuleusement au cahier des charges initial, quitte à rater des améliorations qui se révèlent en cours de projet (il n'est pas possible de tout prévoir au stade du projet) ;
- ou tout arrêter en cours de route dans l'attente de validation dans les règles.

Cependant, ces 2 alternatives n'apparaissent pas les meilleures.

A titre de comparaison et d'exemple, il rappelle que les conventions à intervenir avec France Telecom sont soumises au vote du Conseil Municipal, le plus souvent alors que les travaux sont déjà faits ; et que si l'on devait attendre la signature de ces conventions pour réaliser les travaux, on perdrait 6 mois. Enfin, il ajoute que la collectivité procède ainsi car il n'y a, en définitive, pas d'enjeu véritable (montants limités et procédures classiques)."

Monsieur CONSTANTIN considère que l'on ne peut pas justifier d'un retard des travaux si la procédure avait été respectée, compte tenu de la situation de la météorologique actuelle.

Monsieur CAIROLI précise que ces travaux n'étaient pas très conséquents et que, lorsque les opportunités se présentent pour la réalisation des travaux, en considération de la disponibilité des ouvriers des entreprises et des conditions météorologiques, il est préférable de les réaliser.

Monsieur ARMINJON indique que le montant de ces travaux représente près de 6 % du montant du marché et que, dans ce genre de situation, il est toujours envisageable de convoquer le Conseil Municipal en urgence.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT) et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) ET LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS.

Dans le cadre de sa mission de concessionnaire et de gestionnaire du service public de distribution de gaz, GRDF propose d'accompagner la commune de Thonon-les-Bains dans l'exercice de ses missions. C'est l'objet du projet de convention présenté.

Cette convention, établie pour une durée de 3 ans, a pour principaux objectifs l'optimisation et la valorisation des infrastructures gazières présentes sur la Commune, l'accompagnement par GRDF de la Commune dans le cadre des enjeux environnementaux et du développement durable associés aux autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire communal et enfin la prévention des dommages aux ouvrages gaziers pour renforcer la sécurité des personnes et des tiers.

Cette convention prévoit ainsi :

- L'établissement d'un schéma de desserte en gaz naturel optimisé à l'échelle des quartiers et des secteurs en développement. En complément, la commune de Thonon-les-Bains transmettra à GRDF la synthèse des projets faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme pour anticiper les modalités de raccordement au réseau de gaz naturel. En parallèle, GRDF accompagnera la commune de Thonon-les-Bains sur la prescription des solutions énergétiques et de critères environnementaux performants dans les opérations communales de construction et de rénovation.
- L'échange des programmes respectifs de travaux entre la commune de Thonon-les-Bains et GRDF ; GRDF pourra alors engager les démarches de prospection afin de favoriser d'éventuelles demandes de raccordement avant la réalisation des travaux d'aménagement de voirie.
- L'animation par GRDF de sessions de sensibilisation (formation) à la prévention des dommages à ouvrages enterrés gaz, initiées par la Commune, dans la limite de 3 par an.
- Le strict respect, par chacun des 2 signataires, des procédures réglementaires de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) avec, dans un souci d'optimisation, le recours aux réponses sous forme dématérialisée.
- La présence renforcée sur le terrain des agents de GRDF lors des opérations complexes d'aménagement de voirie.
- L'information de la Commune de la survenance d'incidents significatifs sur le réseau gaz.

La convention ne prévoit aucune rémunération de GRDF pour ces différents points.

Monsieur CONSTANTIN demande si la durée de 3 ans pourra être suffisante pour permettre la mise en œuvre de cette opération, car il estime que la durée est courte.

Monsieur le Maire indique qu'une partie des objectifs est déjà atteint et que l'opération sera accompagnée d'une réactualisation permanente. Il espère également qu'il n'y aura pas de changement de sites par GRDF.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, et compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette convention de partenariat entre GRDF et la commune de Thonon-les-Bains ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – AVENUE DU GENERAL LECLERC – CHEMIN DES CLERGES

Sur l'avenue du Général Leclerc ainsi que sur le Chemin des Clerges, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de ces voies et de la réduction des infrastructures aériennes France Télécom, la Commune procède, lorsque cela est possible, à la réalisation des ouvrages enterrés nécessaires à la suppression de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et France Télécom arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux et mise à jour de la documentation des installations par France Télécom,
- fourniture du matériel (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par France Télécom,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- participation de la Commune à hauteur de 18 % aux frais d'études et de travaux d'équipement de communications électroniques engagés par France Télécom.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 434,81 € par la commune de Thonon-les-Bains à France Télécom et de 1 666,64 € par France Télécom à la Commune, soit un solde à verser par France Télécom de 1 231,83 €

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention présentée pour la mise en souterrain des réseaux avenue du Général Leclerc et chemin des Clerges ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FINANCES

RESSOURCE EN EAU MINERALE – EXPLOITATION DE LA SOURCE SAINT FRANCOIS – PROJET DE CONVENTION FINANCIERE DE REVERSEMENT AVEC LA COMMUNE D'ORCIER

Par arrêté n° 40/2010 du 9 février 2010 le Préfet de Haute-Savoie a autorisé la Société des Eaux Minérales de THONON-LES-BAINS à exploiter à des fins de conditionnement dans l'usine d'embouteillage de « la Grangette » en tant qu'eau minérale de montagne après transport à distance, l'eau minérale extraite du forage de « Charmoisy », dite source Saint-François.

Les investissements de transport de cette eau ont été financés et réalisés par la Commune de THONON-LES-BAINS afin de permettre le développement et la diversification de la ressource nécessaire à la SEMT et à son usine d'embouteillage.

Par délibération du 4 décembre 2012 la commune d'Orcier a décidé d'instaurer la surtaxe sur les eaux minérales prévue à l'article 1582 du Code Général des Impôts, en la fixant à 0,12 € par hectolitre, à compter du 1^{er} janvier 2013.

A l'issue de cette décision et après un examen des modalités qui pouvaient être envisagées pour un reversement de ce produit à la commune de THONON-LES-BAINS qui a réalisé les investissements d'étude et de réalisation du puits et de son adduction, ainsi que de la canalisation de transport jusqu'à l'usine d'embouteillage, les deux communes sont convenues de répartir ce produit à parts égales, 50 % chacune.

Un projet de convention financière de reversement pour une durée de 5 ans est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur CONSTANTIN constate qu'il s'agit d'une belle opération d'intercommunalité.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur ce qui est prévu pour l'entretien et l'extension de cette ressource en eau.

Monsieur le Maire indique que la Commune est propriétaire et qu'elle gère son patrimoine.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter le projet de convention financière de reversement présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

TARIFS 2013 – FUNICULAIRE – FINALE COUPE DE FRANCE - FETE DE LA MUSIQUE

Afin d'assurer la promotion du Funiculaire à l'occasion de la retransmission de la finale de Coupe de France de football sur écran géant au port Rives le 31 mai 2013 et de la Fête de la Musique le 21 juin 2013, il est proposé la gratuité du service, exceptionnellement pour ces deux soirées.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter cette proposition.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur BUQUIN comme président de séance.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

A l'appui d'un diaporama et de la lecture commentée du rapport de présentation diffusé et débattu également en commission des finances relatif au Compte Administratif 2012, Monsieur BUQUIN a rappelé les grandes lignes du résultat de l'année 2012 et de l'exercice clos au 31 décembre.

Monsieur BUQUIN présente le compte administratif pour l'exercice 2012 :

"Tableau synthétique du CA 2012 - Résultat cumulé des 2 sections

- Le résultat propre à l'exercice 2012 se situe en déficit de – 1,94 M€ Avec la reprise des excédents passés de 1,97 M€ le résultat brut du CA 2012 se situe à 26 K€
- Après financement des restes à réaliser dont le solde est positif en recettes de 834 K€ le résultat de clôture 2012 net des reports est de 860 K€
- Ce résultat net de 860 K€ est la somme disponible qu'il est proposé d'affecter lors de la décision modificative étudiée au présent conseil.

La consommation des crédits d'équipement

- Le montant mandaté en 2012 s'inscrit encore en croissance avec 21,390 M€ il est supérieur aux précédentes réalisations : 2005 et 2006 avaient déjà enregistré des réalisations de 10 M€ 12,429 M€ avaient été réalisés en 2007, 14,293 M€ en 2008, 15,407 M€ en 2009, 15,689 M€ en 2010 et 17,4 M€ en 2011.
- Le taux de consommation des crédits est de 84,05 % :

• Reports 2011	2 902 K€	11 %
• Budget Primitif	22 819 K€	90 %
• Modif. Budgétaires	- 272 K€	- 1 %
• Total des crédits votés	25 449 K€	100 %
• Montant mandaté	21 390 K€	84 %
• Montants restant engagés à reporter	2 007 K€	8 %
• Montants disponibles	2 052 K€	8 %

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est une nouvelle fois très élevé avec un pourcentage de près de 85 % des crédits inscrits. C'est l'occasion de féliciter les services techniques municipaux qui mettent en œuvre rapidement et efficacement les décisions du Conseil Municipal.

Le montant des dépenses d'équipement réalisées avec 21,4 M€ est de nouveau le plus élevé de la période.

A noter encore que ce montant de réalisations 2012 inédit de 21,4 M€ se double d'un montant de crédits reportés de près de 2 M€, lui aussi très important, ce qui signifie que tous ces programmes sont sur les rails et leur réalisation sera donc rapide. Les réalisations 2013 devraient donc, elles aussi, être très conséquentes (le budget 2013 a été construit avec des prévisions de dépenses d'équipement de 23,8 M€ auxquels s'ajoutent les 2 M€ de reports, donc des réalisations attendues très conséquentes). Le programme très ambitieux d'investissements se poursuit et s'amplifie d'année en année.

Le financement des dépenses d'équipement

L'autofinancement des investissements a été une nouvelle fois très significatif :

- | | | |
|--|-----------|-----------|
| • Épargne nette | 7 042 K€ | Soit 49 % |
| • Dotations diverses | 2 962 K€ | Soit 14 % |
| dont le FCTVA pour 1 819 K€ | | |
| • Subventions | 3 308 K€ | Soit 16 % |
| dont les amendes de Police pour 777 K€ | | |
| • Autres (dont cessions) | 2 138 K€ | Soit 7 % |
| • Emprunt | 4 000 K€ | Soit 10 % |
| • Variation du fonds de roulement | 1 940 K€ | Soit 4 % |
| » Total | 21 390 K€ | Soit 100% |

Le mode de financement des investissements est particulièrement instructif :

- L'épargne nette (soit ce que la Ville parvient à dégager du fonctionnement une fois versé le remboursement de capital de la dette de 3,3 M€) est de 7 M€, soit un niveau d'autofinancement net tout à fait conséquent. Il permet d'assurer un très fort taux d'autofinancement des investissements.
- Un niveau de dotations encore conséquent en 2012 du fait de remboursement de FCTVA élevé (récupération de sommes importantes de TVA du fait de l'investissement massif), après avoir réussi sans difficulté le plan de relance en 2009.
- Le niveau des subventions encaissées est conséquent en 2012 avec, hors amendes de police, près de 2,6 M€. Ce volume de subventions perçues fluctue d'année en année en fonction de l'achèvement des projets pluriannuels.
- Un recours à l'emprunt de 4 M€ pour financer les investissements, alors que dans le même temps la Ville a remboursé 3,3 M€ de dette.
- L'endettement communal a donc augmenté de 644 K€ en 2012
- Le fonds de roulement a été volontairement diminué afin d'éviter de mobiliser inutilement de l'emprunt non-nécessaire en trésorerie.

Les dépenses de fonctionnement par nature

Le premier poste de dépenses est constitué par les frais de personnel avec 45 % des dépenses de fonctionnement. Ce niveau demeure inférieur à celui des autres collectivités où en moyenne les dépenses de personnel représentent 54 % des dépenses.

Les frais financiers, avec 2 % des dépenses, se situent à un niveau très limité (ils représentaient 4% il y a quelques années).

Les dépenses de transfert sont relativement conséquentes avec 25 % et concernent l'ensemble des participations intercommunales (déchets, transport, SIAC, etc...) auxquelles s'ajoutent les subventions versées aux associations et au CCAS. Sont aussi intégrées à ce groupe les dépenses en faveur des budgets annexes (thermal, funiculaire, parcs) qui représentent désormais 3 % des dépenses communes.

Evolution des dépenses de fonctionnement 2012/2011

Frais financiers : légère augmentation par rapport à 2011 (+ 98 K€).

La légère augmentation des frais financiers enregistrée en 2012 est principalement liée à la faiblesse des taux monétaires. Parmi les autres facteurs, on peut citer :

- un encours de dette réorienté vers le taux fixe (70 %-30 %) fin 2012,
- une gestion optimisée en trésorerie zéro,
- le remplacement de la dette ancienne par de la dette nouvelle moins chère,
- la diminution de l'encours de dette de 1,45 M€ en 2011.

La Ville de Thonon-les-Bains, contrairement à bon nombre de collectivités, ne dispose d'aucun emprunt toxique. La dette communale n'est ainsi constituée que de taux fixe et de taux variables on ne peut plus simples.

La dette municipale était, depuis plusieurs années, équilibrée entre le taux fixe et le taux variable avec 50 % pour chacune des parts, ce qui a permis, dans le contexte qui dure depuis quatre ans maintenant, de :

- Remplacer les anciens taux fixes les plus chers par des taux fixes bien moins coûteux et qui garantissent des frais financiers très faibles à long terme,
- Bénéficier des taux monétaires quasi nuls comme il est montré aux pages 42 et 43 du rapport ;

- Il a été choisi en 2011 de profiter de ce contexte de taux longs très bas pour renforcer encore significativement la part à taux fixe à moindre coût. Cela a eu pour conséquence d'augmenter légèrement les frais financiers en 2012 et cela s'est fait à des conditions financières tout à fait satisfaisantes à long terme. On peut donc se réjouir du niveau des frais financiers, que ce soit à court ou à long terme grâce aux choix effectués ces dernières années.

Evolution des dépenses de fonctionnement 2012/2011

Charges à caractère général : évolution de 2,27 %, soit + 245 K€

L'explication de cette croissance est presque intégralement expliquée par l'apparition en 2012 d'une nouvelle structure d'accueil pour la petite enfance. En dehors de ce poste, les charges de gestion évoluent de + 0,25 %, soit un niveau nettement inférieur à l'inflation (+ 1,3 % en 2012).

Frais de personnel : évolution de + 2,95 %, soit +523 K€

Cette évolution est expliquée notamment par le renforcement des effectifs d'ATSEM dans les écoles maternelles (créations de 3,5 postes à la rentrée 2011 et de 2 postes à la rentrée 2012).

Participations intercommunales : + 10,11%, soit + 298 K€

Une forte croissance est observée, principalement sur la contribution au SIAC (+153 K€).

Subventions CCAS + Associations : + 14,14 %, soit + 652 K€

La croissance s'explique par la provision de 397 K€ prévue en décembre dernier pour l'enseignement privé ; la participation versée au CCAS augmente de 3,34 % et le chapitre Subventions aux associations de 5,53 %.

Subventions budgets annexes : + 70,37 %, soit + 547 K€

La croissance des subventions d'équilibre est expliquée par l'entrée en amortissement de l'ensemble des emprunts prévus pour la rénovation complète de l'établissement thermal.

Globalement, les dépenses de fonctionnement évoluent donc à un rythme assez important en 2012 avec des choix municipaux forts comme :

- Le renforcement de l'encadrement des enfants dans les écoles,
- Un fort soutien au monde associatif, sportif et culturel et des manifestations en forte augmentation,
- La création d'une nouvelle structure de petite enfance, preuve encore d'une politique familiale soutenue,
- La rénovation complète des thermes qui permet d'accroître significativement le nombre de curistes et donc l'économie touristique par rapport à la situation antérieure.

Les recettes de fonctionnement par nature

La part des recettes fiscales demeure nettement majoritaire avec 55,7 % des recettes communales. Bien évidemment, comme toutes les communes dans le cadre de la TP, nous allons être davantage dépendants des recettes de taxe d'habitation transférées du Conseil Général et avoir une marge de manœuvre très limitée sur les recettes liées à la fiscalité des entreprises. Pour l'heure, la réforme semble plutôt favorable à la Ville qui bénéficie d'une croissance soutenue des recettes de taxe d'habitation à taux de fiscalité inchangés, du fait de la croissance démographique et d'un tissu industriel et commerçant local qui résiste particulièrement bien à la crise, malgré les difficultés nationales.

La part des subventions et participations en provenance de l'Etat essentiellement représente plus du tiers des recettes avec 35 %. Cette part diminue du fait notamment de la diminution des versements en provenance de l'Etat, notamment la DGF et la sommes en provenance de la CAF.

A noter que la part des produits, soit l'ensemble des tarifications communales (crèches, abonnements à la bibliothèque, recettes de la plage, stationnement, produits du patrimoine immobilier, etc...), ne représente que 8 % des recettes communales.

Les recettes de fonctionnement par nature

Le produit fiscal, compensations incluses à taux fiscalité inchangés, croît de + 3,28 % depuis la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle.

La réforme est pour l'heure favorable à la Commune qui connaît une croissance démographique très importante. Evidemment le devenir des compensations d'Etat demeure la principale inconnue dans un contexte de forte réduction du déficit national.

Une diminution des droits de mutation de -115 K€ et une croissance des recettes de taxe sur la publicité de + 169 K€

Les dotations et compensations poursuivent des croissances diverses :

- DGF : - 3,42 % du fait de la diminution de la valeur du point,
- Bénéfice par la Ville de la dotation nationale de péréquation en 2012 (+ 748 K€),
- Fonds genevois : + 4,51 % (soit + 136 K€).

On peut noter une croissance relativement soutenue des recettes communales malgré le choix communal de ne pas faire évoluer les taux d'imposition et malgré les diminutions des recettes en provenance de l'Etat (DGF et recettes de la CAF notamment).

Evolution de l'épargne brute 2012/2011

La croissance des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des recettes de même nature conduit à une diminution de l'épargne brute qui passe de 11,8 à 10,4 M€

Le ratio du taux d'épargne brute, qui représente la part des recettes de fonctionnement que la Ville dégage de la section pour l'affecter en investissement, affiche un niveau de 20,3 % : ce taux d'épargne de 20,3 % signifie que lorsque la Ville perçoit 100 de recettes de fonctionnement, elle parvient à en affecter plus de 20 pour financer ses investissements, alors que la strate n'en affecte que 13 euros.

Ce ratio démontre deux choses fondamentales : la bonne situation financière de la Ville et son choix de porter l'effort sur l'investissement et sur le long terme.

Eléments d'analyse financière - Rétrospective

La consommation des crédits d'équipement

On peut constater qu'entre 2001 et 2004, les réalisations étaient en moyenne de 8-9 M€ puis qu'après elles ont enregistré des croissances impressionnantes, passant ainsi de 10 M€ en 2006 à 21,4 M€ en 2012.

On peut rappeler qu'en 2010 et 2011 la Ville a en plus investi + de 8 M€ pour rénover les thermes (sur un projet de 13 M€ au total), ce qui renforce encore le constat de politique d'investissements soutenus. Cette politique d'investissements soutenus va se poursuivre en 2013 avec, au stade du budget, une inscription de 23,8 M€ à laquelle s'ajoute près de 2 M€ de reports. Nous devrions logiquement en 2013 dépasser encore ce niveau des investissements 2012.

La Ville investit massivement.

On ne se rend pas toujours compte en volume de l'importance des investissements actuels, un ratio est très parlant : les dépenses d'équipement par habitant : la Ville investit désormais plus de 600 € par habitant, bien davantage que l'ensemble des communes de 20 000 à 50 000 habitants qui n'est que de 386 € pour les communes seules et 327 euros pour les communes appartenant à une agglomération.

Evolution de l'endettement

De 2000 à 2005, l'endettement communal était très stable, oscillant entre 36 M€ et 37 M€. Nous constatons, depuis 2006, une tendance à un fort désendettement, avec une baisse de l'encours de dette de 10 M€ entre fin 2005 et fin 2011. La dette est ainsi passée de 36 M€ à 6 M€, ce qui est remarquable. Le léger réendettement observé en 2012 n'est pas gênant, l'encours de dette communale demeurant bien en-deçà des 30 M€.

La dette municipale est sous contrôle, ce qui permet de limiter les frais financiers et d'augmenter encore notre capacité d'investissement sans que les thononais aient à redouter une hausse d'impôts (cela fait quand même 10 ans maintenant que les impôts locaux n'ont pas évolué, ce qui montre le sérieux et l'efficacité de notre politique).

Les ratios d'endettement

Ce ratio dit de « capacité de désendettement » est le seul valable pour évaluer la capacité d'une commune à rembourser sa dette.

Il mesure le nombre d'années d'affectation de l'épargne nécessaires afin de rembourser la dette (dette / épargne)

Pour mémoire, une commune dans une situation tendue se situe au-delà de 10 ans et une commune en forte difficulté présente un ratio de 15 ans.

La Ville, avec un ratio de 2,6 années seulement, présente une situation financière tout à fait saine, le ratio bien meilleur que celui des communes comparables qui se situe à 5,6 années.

Il démontre que la Ville dispose des ressources suffisantes pour rembourser sagement sa dette sans envisager d'augmentation d'impôts et qu'elle pourra si besoin accroître son endettement pour financer une politique d'investissements toujours plus ambitieuse.

La dette par habitant

Bien que le ratio capacité de désendettement soit le plus pertinent pour apprécier la dette d'une commune, le ratio dette par habitant permet lui aussi de caractériser le poids d'une dette communale.

La moyenne de la strate des communes est de 1 049 €/hab, la Ville de Thonon se situait jusqu'en 2006 au-delà de la moyenne des communes.

Avec les forts désendettements constatés ces dernières années, la dette communale se situe désormais à 771 €/hab, soit presque 300 €/hab en dessous de la moyenne de la strate, soit un niveau là encore tout à fait excellent.

Budgets annexes

Le budget de l'eau

L'épargne brute de 958 K€ est très proche de celle de 2011, elle a permis de faire face aux dotations aux amortissements, de rembourser les emprunts en place et d'autofinancer un programme d'investissements de 1,167 M€ sans recourir à l'emprunt.

Le budget affiche une bonne santé, compatible avec un maintien du prix de l'eau actuel.

Le budget de l'assainissement

L'épargne brute de 1,255 K€ est très proche de celle de 2011, elle a permis de faire face aux dotations aux amortissements, de rembourser les emprunts en place et d'autofinancer un programme d'investissements de 681 K€ sans recourir à l'emprunt.

Le budget affiche une bonne santé, compatible avec un maintien du prix de l'eau actuel.

Le budget du funiculaire

Après le point très haut de recettes observé en 2011, les recettes ont très légèrement diminué, ce qui explique la croissance de la subvention d'équilibre de 7 K€ pour s'établir à 144 K€

Le budget du port

Le budget du port dégage une épargne brute de 287 K€ qui a permis, couplée avec la consommation de l'excédent cumulé, d'autofinancer les investissements très volumineux de 513 K€ et de faire face au remboursement d'emprunt de 66 K€

Le budget a ainsi, comme prévu, intégralement consommé son excédent passé.

Le budget des parcs de stationnement

Le compte administratif 2011 présente un solde d'exploitation négatif qui se rapproche progressivement de l'équilibre (-16 K€ en 2012 contre -45 K€ en 2011, -75 K€ en 2010 et -101 K€ en 2009).

En considérant que les frais financiers de 14 K€ ne sont pas une dépense d'exploitation stricte, l'exploitation apparaît ainsi à l'équilibre pour la première fois en 2012. La raison en est la progression des recettes et un mécanisme de rémunération plus favorable à la Ville.

Le budget nécessite toujours une subvention d'équilibre importante de 338 K€ pour faire face à la dotation aux amortissements et aux frais financiers.

Le budget du thermal

Le compte administratif 2012 fait apparaître pour la première fois le coût de l'ensemble des emprunts mobilisés en 2011 pour financer le projet.

L'impact financier est donc maximal, dans l'attente de la perception dans le futur de redevances versées par le délégataire à la ville.

La subvention d'équilibre s'est élevée à 836 K€

Suite à cette présentation, Monsieur CONSTANTIN intervient et indique qu'il s'agit d'un document important compte tenu de l'ambiguïté liée à la dernière présentation d'un compte administratif pour le mandat en cours. Il s'avoue déçu car il attendait davantage de comparaisons entre le budget voté et les réalisations. Il relève que le bilan a été qualifié de "grande qualité" alors que depuis 2008, il y aurait plusieurs constats à faire, notamment sur le résultat de 2012 en régression. Il relève une capacité à changer de discours au fil des années, notamment en raison de la baisse du résultat et de l'augmentation des dépenses.

D'autre part, lorsqu'il est indiqué que la Ville investit massivement, il compare les 711 € par habitant à Thonon-les-Bains avec les chiffres communiqués pour le forum des collectivités territoriales à La Roche-sur-Foron, et relève plus particulièrement que la Ville d'Evian investit à hauteur de 1.396 € par habitant et Publier 1.371 € par habitant, et souhaiterait une explication sur une telle différence car il faudra, selon lui, envisager un rattrapage sur les années à venir.

Concernant l'écart positif sur les recettes de fonctionnement entre le BP et le CA, il l'explique en considération des recettes qui sont minorées au stade du BP ; le résultat est donc tout à fait normal de son point de vue. Pour exemple, il cite les fonds genevois qui ont été budgétés à hauteur de 1,8 M€, alors que le versement s'est élevé à 3 M€. Selon lui, la sous-estimation dans le budget représente une faute et il trouve que les prévisions font l'objet d'une mesure très protectionniste.

Par ailleurs, pour les investissements réalisés, il pense que ceux-ci concernent une ville du passé, et cite pour exemple les 2 M€ pour les travaux relatifs à la place de l'Hôtel de Ville, ou les 4 M€ pour ceux de Morcy. Il fait ensuite état du faible montant alloué en 2012 sur cette partie qu'il trouve colossal en 2013. Cependant, il déplore que peu de travaux soient entrepris pour l'isolation des bâtiments communaux, seulement 440 K€, ce qui lui paraît totalement insuffisant comparé aux économies d'énergie à entreprendre. En effet, il pense qu'il faudrait prévoir plusieurs millions d'euros

car la stratégie, qu'il qualifie de mauvaise, ne correspond pas avec une ville dont la population ne cesse d'évoluer.

Sur les dépenses de fonctionnement, il trouve que pour le secteur jeunesse, la prise en charge des activités périscolaires ne correspond pas avec la convention passée avec l'IFAC et qu'il s'agit d'un dérapage. En outre, il relève qu'en 2011, il y a eu un versement qui concernait 2012, et que ce versement par anticipation conduit à fausser la sincérité du CA.

Il fait ensuite état du mauvais pilotage du contrat pour le Thermal et cite les 2 M€ affectés au parc thermal. Il indique qu'il s'agit ici d'un problème de choix, et fait le parallèle avec la faible augmentation de la subvention au CCAS de seulement 20 K€ avec 1 040 K€ en 2011 et 1 060 K€ en 2012.

D'autre part, il trouve la subvention de 218 K€ élevée pour la crèche privée la Maison Bleue.

Concernant la baisse de 337 K€ il déplore que les recettes ne soient pas ventilées, compte-tenu de la conjoncture, et également que les fonds genevois ne soient pas intégrés.

Il relève ensuite le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de 3,56 % qui est supérieur à celui des recettes courantes (page 65 du rapport de présentation).

Enfin, sur le budget du thermal, il souligne que le remboursement de la dette s'élève à 838.627 € alors que l'établissement envisage l'arrêt de la rééducation fonctionnelle.

En conclusion, il indique que le CA présenté ne lui donne pas satisfaction.

Monsieur ARMINJON prend ensuite la parole et estime que le CA n'a pas de sens sans une étude longitudinale pluriannuelle, telle que l'on peut le voir sur l'évolution de la section de fonctionnement depuis 1995 (page 66 du rapport de présentation).

Il relève que les dépenses de fonctionnement évoluent plus vite que les recettes, dans un contexte où les communes rentrent dans une période difficile, et que cette évolution va engendrer un exercice déficitaire.

En ce qui concerne les comptes consolidés (page 93), il relève que le résultat entre 2012 et 2011 a été divisé par 6.

Dans les années 2001 à 2006, il déplore le manque d'investissement et le manque d'équipement par la Ville dont le principal argument était que les services ne pouvaient produire plus que ce qui était fait, et que durant cette période, la Ville a finalement investi 9 M€ puis 14 à 15 M€ et enfin 21 M€ lors du dernier budget présenté. Or, même si cette évolution est certes un mieux, il estime que cela représente un danger et qu'il faut un rythme d'investissement régulier. En effet, il regrette que la Commune n'ait pas investi dans une période où les taux étaient plus bas ou qu'elle n'ait pas été intégrée dans une structure à fiscalité propre. D'autre part, il trouve que la comparaison est faite avec une mauvaise strate.

Il indique qu'il ne votera pas ce CA, et qu'il rejoint Monsieur CONSTANTIN sur ce qu'il a dit, notamment sur l'évolution de la population et de ses besoins, et du manque d'anticipation qui va aboutir à des problèmes d'équipements et d'infrastructures pour l'avenir.

Il conclut en indiquant qu'il n'y a pas eu une bonne gestion pour répondre aux attentes d'une ville de 35.000 habitants.

Monsieur BUQUIN répond aux observations émises et explique que le CA est un document factuel qui ne représente qu'une photo des réalisations de 2012 et que cela ne peut être ambigu.

Il indique ensuite que l'endettement a été augmenté très légèrement et si le résultat est en baisse, c'est en considération des équipements entrepris.

Il explique la prudence de cette politique dans une période tendue et où les années à venir s'annoncent économiquement difficiles, et qu'il est alors plus prudent que l'endettement reste léger compte tenu également des recettes allégées.

Par ailleurs, les dépenses étant supérieures aux recettes, le financement net est élevé alors que la situation financière de la Ville reste excellente. Il juge les dépenses d'équipement fortes et progressives et que cette constance fait preuve de prudence, comme le montre le bilan de ce mandat. Il regrette que le jugement émis soit toujours de ne pas en faire assez.

Il relève que ces critiques sur la situation financière de la Ville ne sont pas partagées par les partenaires, les banquiers ou l'Etat, qui approuvent les résultats de cette gestion actuelle par la collectivité.

Monsieur le Maire s'exprime à son tour et s'avoue surpris par les propos de Monsieur CONSTANTIN qui fait allusion à un article relevé dans la presse et qui compare les villes d'Evian-les-Bains, Publier et Thonon-les-Bains. En effet, il relève que la ville d'Evian-les-Bains compte 8 000 habitants, contre 35 000 habitants pour Thonon-les-Bains, et que l'on ne peut comparer l'investissement de 26 M€ à Thonon-les-Bains, avec les 11 M€ à Evian-les-Bains, en considération des recettes du domaine telles que celles des Eaux Minérales d'Evian-les-Bains ou du Casino. L'usine d'embouteillage de Thonon-les-Bains n'ayant pas la même capacité de production que celle d'Evian-les-Bains, cette comparaison est, par conséquent, totalement aberrante, sans compter les 41 M€ pour le fonctionnement à Thonon-les-Bains et de 21 M€ à Evian-les-Bains.

D'autre part, il souligne que les investissements de la Ville représentent une chance pour les entreprises du BTP qui travaillent, en grande partie, grâce aux collectivités locales, et que Thonon-les-Bains peut être fier de ce soutien à l'économie.

Il fait ensuite état, en 2012, des problématiques en matière d'emploi et des difficultés rencontrées face au désengagement de l'Etat.

En outre, il rappelle que pour le FISAC, la Commune reste dans l'attente d'une décision de l'Etat depuis des mois.

Concernant le secteur jeunesse et l'IFAC, il donne une explication technique qui aboutit à un versement à N+1 et du choix de la diminution du coût périscolaire afin de favoriser l'accès au plus grand nombre et de baisser le coût aux familles pour augmenter le volume des activités.

En ce qui concerne le contournement de Morcy, il pense que ce projet prépare l'avenir et répond aux besoins d'une population qui augmente de manière exceptionnelle.

Il rappelle ensuite toutes les dépenses de fonctionnement notamment pour l'éducation, le sport ou la culture, et que si Thonon-les-Bains est une ville qui fonctionne seule, ce n'est pas choisi mais imposé par l'Etat, au regard des intercommunalités autour de Thonon-les-Bains et de leur choix défensif.

Si la Ville seule est comparée à une agglomération, cela serait davantage positif.

D'autre part, sur les dépenses à propos de la crèche privée, il rappelle que le dispositif a été voté à l'unanimité lors d'un précédent Conseil Municipal, et que le coût d'une place s'élève à 15.000 € par an et qu'elle bénéficie également de subvention de la CAF.

A propos de la subvention au CCAS, il précise que le budget du CCAS a fait l'objet d'une délibération votée à l'unanimité, et qu'en cas de nécessité, une réponse aux besoins est apportée grâce aux dispositifs sociaux. D'ailleurs, il ajoute qu'une solution a toujours été trouvée aux urgences présentées.

Il précise que la subvention que la Commune a versée à la Mission Locale a été augmentée de 25 % en 2012.

Enfin, il indique que la politique menée est mise en place pour coller au terrain, et il se dit inquiet pour l'avenir, au regard du désengagement de l'Etat, de l'accélération du dispositif avec la CAF de plus en plus difficile et de la baisse annoncée de la DGF par l'Etat.

Monsieur le Maire se retire pour qu'il soit procédé au vote.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT) et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), le compte administratif 2012.

Monsieur le Maire regagne la séance.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2012 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les opérations de rattachement.

2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT), d'adopter les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2012 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

Après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente :

Pour le Budget Principal (M14) :

Un excédent de fonctionnement de	9 809 566,84 €
Un déficit d'investissement de	- 9 783 793,04 €

Pour le Budget Eau (M49) :

Un excédent d'exploitation de	800 380,45 €
Un déficit d'investissement de	- 988 889,83 €

Pour le Budget Assainissement (M49) :

Un excédent d'exploitation de	991 113,02 €
Un déficit d'investissement de	- 605 668,58 €

Pour le Budget Funiculaire (M43) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 140 016,25 €

Pour le Budget Parcs de Stationnement (M4) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	475 896,32 €

Pour le Budget Port de Rives (M4) :

Un excédent d'exploitation de	425 933,92 €
Un déficit d'investissement de	- 400 926,76 €

Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » (M4) :

Un excédent d'exploitation de	33 038,69 €
Un déficit d'investissement de	- 117 075,95 €

Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » (M14) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	74 231,48 €

Pour le Budget Terrains à caractère industriel et commercial (M14) :

Un excédent d'exploitation de	12 225,24 €
Un résultat d'investissement de	0,00 €

Pour le Budget Réalisation et vente de caveaux (M4) :

Un résultat de fonctionnement de	0,00 €
Un déficit d'investissement de	- 90 902,72 €

Pour le Budget S.P.A.N.C (M49) :

Un résultat de fonctionnement de	0,00 €
Un résultat d'investissement de	0,00 €

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour et 12 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), d'affecter à chaque budget le résultat de fonctionnement (ou d'exploitation) comme suit :

- Pour le Budget Principal : Affectation de **859 783,33 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **8 949 783,51 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2012.
- Pour le Budget Eau : Affectation de **48 423,14 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **751 957,31 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2012.
- Pour le Budget Assainissement : Affectation de **48 083,28 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **943 029,74 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2012.
- Pour le Budget Funiculaire : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Parcs de stationnement : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Port de Rives : Affectation de **15 167,09 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **410 766,83 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2012.
- Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » : Affectation de **33 038,69 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2012.

- Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Terrains à caractère Industriel et Commercial : Affectation de **12 225,24 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002).
- Pour le Budget Réalisation et Vente de Caveaux : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2013

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant à la section de fonctionnement et d'investissement en dépense et en recette, et décide de l'adopter, par 26 voix pour et 12 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX).

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR ARMINJON

Monsieur ARMINJON donne lecture du courrier qu'il a transmis à Monsieur le Maire pour l'inclure à l'ordre du jour :

"J'ai l'honneur de vous saisir - par application de l'article 21 du règlement de notre assemblée - d'une question orale en vue du conseil municipal du 29 mai prochain :

Par délibération du 26 octobre 2011, vous avez décidé la cession de terrains communaux cadastrés BH n° 163 et 201 et sis dans la zone d'activité dite « Espace Léman » à Marclaz, pour une surface totale de 9.425 m².

Stipulée au prix de 200 euros le mètre carré, cette vente avait pour but de (sic) « favoriser le développement économique et la création d'emplois sur la commune ».

Dans l'exposé des motifs, vous avez précisé que « la plus-value architecturale a primé lors de la décision » (sic). (Cf. compte-rendu de séance du 26.10.11)

Et d'ajouter que « l'opération a été transparente, notamment au travers de la publicité du projet sur le site Internet de la Ville, et l'insertion paysagère a été favorisée pour une mise en valeur de l'entrée de la Ville, ainsi que son volet aménagement pour valoriser le terrain et les activités à venir ».

Seule notre liste THONON DEMAIN s'est opposée à cette délibération, émettant de sérieux doutes quant à la régularité de la procédure ayant conduit au choix de l'attributaire.

Il était en effet pour le moins étonnant que la Commission d'appel d'offres - dont c'est l'attribution - n'ait pas été saisie pour, d'une part, élaborer le cahier des charges de la vente et, d'autre part, sélectionner les candidats et leurs offres.

Réinterrogé lors de notre séance du 29 février 2012 sur une possible modification du projet après attribution, vous avez répondu que « le projet était équivalent » et le prix inchangé. (Cf. compte-rendu de séance du 29.02.12).

Le choix de la société FREY ayant procédé d'une analyse comparative des offres sur la base d'un cahier des charges, nous nous sommes logiquement reportés à ce document, établi par vos services et validé par vous :

En préambule, il était rappelé que les deux parcelles situées le long de la route de Genève n'avaient pas été urbanisées jusqu'alors, afin de « maintenir les vues sur les grands paysages ».

Dans ce but et celui de « *préserver la qualité paysagère de la zone d'activité* » des préconisations spécifiques ont été intégrées au cahier des charge de la vente.

Au chapitre « Volume des constructions », il était ainsi spécifié que « *afin de favoriser la préservation des vues sur les grands paysages, ainsi que la visibilité des bâtiments commerciaux et leurs enseignes situées au sud des parcelles, la hauteur des constructions sera limitée à quatre mètres par rapport au niveau le plus bas du terrain naturel* ». (Cf. cahier des charges page 6)

Au titre des critères de sélection des offres, une importance particulière était accordée à « *l'insertion du projet dans l'environnement (impact sur le milieu physique et naturel, sur le paysage, sur les enseignes préexistantes au sud) et la qualité architecturale et paysagère* ». (Cf. cahier des charges page 9)

On peut donc légitimement s'interroger sur les raisons qui vous ont conduit à accorder à la société FREY un permis de construire en totale méconnaissance des objectifs que vous aviez vous-mêmes fixés.

Il appert en effet d'un recours formé contre votre autorisation et des articles de presse qui s'en sont fait l'écho, que le bâtiment en cours de réalisation présente une hauteur, non pas de quatre mètres, mais de six mètres.

Il s'ensuit une atteinte indéniable aux vues sur les grands paysages, constitués notamment de la partie septentrionale du massif du Chablais et notamment de la Dent d'Oche.

L'autre conséquence est une concurrence déloyale à l'égard des commerces situés au sud du projet, dont les enseignes sont masquées par un bâtiment monolithique, qui confine au degré zéro de l'architecture :

S'agissant d'une entrée de ville, on ne peut que regretter que vous ayez, une fois de plus, cédé devant des intérêts particuliers.

Aussi dois-je vous inviter, Monsieur le maire, à méditer ces propos tirés de l'étude du plan paysage que vous avez initiée le 20 décembre 1996 et dont les résultats sont restés lettre morte depuis la synthèse de la phase de diagnostic arrêtée en novembre 2000 :

« Les entrées de ville sont en général l'illustration la plus visible des désordres apparents de la péri-urbanité... »

De nos jours, les abords des grandes infrastructures routières, en particulier à l'entrée des villes, répondent à un stéréotype : prolifération de constructions à usage d'activité ou de services implantés sans grande préoccupation architecturale et d'intégration au site.

Cette urbanisation réalisée au coup par coup, au gré des opportunités foncières et des besoins, s'est imposée dans la plus grande anarchie.

Constructions à l'architecture simplifiée, façades criardes tournées sur les axes routiers, absence de gestion intercommunale en faveur des paysages contribuent à dégager des images dévalorisantes de ces lieux trop souvent synonymes d'enlaidissement du tissu urbain périphérique. » (Cf. étude page 256)

Monsieur le maire, quand allez-vous mettre vos actes en conformité avec vos paroles ?

Allez-vous continuer longtemps à gâcher ce qui fait notre richesse commune, à savoir nos paysages et notre cadre de vie ?

S'il vous reste un tant soit peu de respect pour notre ville, il vous faut retirer cette autorisation de construire.

En toute logique, la vente a été conclue sous condition de respecter le cahier des charges ayant servi à la mise en concurrence.

Vous disposez par conséquent d'un moyen juridique opérant."

A la suite de son intervention, Monsieur ARMINJON demande si le cahier des charges a été contractualisé dans l'acte de cession.

Madame BAUD-ROCHE donne lecture de la réponse apportée à cette question :

"Votre question, Monsieur ARMINJON est plus une critique qu'une interrogation. Un plaidoyer qui est très long contre ce projet, je vais donc vous répondre de manière très méthodique.

Tout d'abord, vous remettez en cause la régularité de la procédure de cession des terrains cités.

Monsieur ARMINJON vous êtes un homme de loi et vous savez très bien qu'à ce jour, et bien que cela puisse parfois surprendre, une collectivité peut librement céder un bien de son patrimoine privé, de gré à gré en toute liberté, sans aucune mise en concurrence ni sans aucune mesure de publicité (je vous renvoie aux arrêts du Conseil d'Etat de 1994 et 1999 que je tiens à votre disposition). La décision de cession doit simplement être prise, pour ce qui est de la Commune, par son Conseil Municipal, au vu de l'avis de France Domaines, bien évidemment. En dehors de cette formalité obligatoire qui a bien été respectée, ce n'est toutefois pas de cette manière un peu rapide qu'à procéder la Commune puisqu'elle a librement choisi de favoriser, de manière transparente, le plus grand nombre de candidatures possibles sur la base d'un cahier des charges établi au préalable et publicité faite. Une procédure longue. Je vous rappelle les étapes de cette consultation :

- En juin 2011 : il a été rédigé le cahier des charges pour la partie architecturale urbaine et paysagère par le service Urbanisme, et la partie restante par le service Economique.
- En juillet 2011 : nous avons fait la publicité des biens à céder, via internet et la presse locale, et aux partenaires suivants : le Groupement des Industriels du Chablais, la CCI, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chablais Léman Développement et de tous les établissements à la recherche de foncier qui s'étaient manifestés auprès de la Mairie ces dernières années.
- Le 23 septembre 2011 : nous avons réceptionné les candidatures. Le contenu des dossiers a été analysé selon 3 critères : la présentation architecturale, paysagère et environnementale du projet / la plus-value économique / la proposition financière.
Pour le lot 1 (2755m²) : réception de 11 candidatures. Pour le lot 2 (6670m²) : réception de 8 candidatures. Et nous avons eu 1 offre sur les lots 1+ 2.
- Début octobre 2011: a eu lieu l'analyse technique des candidatures par le service Economique sur les aspects économiques et financiers, et par le service Urbanisme sur l'aspect architectural et paysager.

- Le 8 octobre 011 : présentation des dossiers devant la Commission Economique et vote d'un choix. Nous avons ensemble revu tous les critères, et incontestablement le groupe Frey a obtenu la meilleure note sur 20, avec 3 points d'avance sur le deuxième. Le prix n'était pas le critère principal puisqu'il comptait pour 30% de la note. Par contre les volets architecturaux et économiques étaient très importants.

Monsieur ARMINJON, dans votre courrier, vous remettez en cause l'intérêt économique du projet. Je vous rappelle que notre objectif est de créer 6 000 emplois à l'horizon 2030. L'espace Léman est une zone d'activité, il est de notre devoir d'y créer de l'activité économique à forte densité commerciale.

Sur le plan économique : sur les 16 projets au global, nous avons 10 projets qui n'étaient pas des créations d'activité, donc pas de création d'emploi, et pire certains avaient pour objectif de faire partir des activités du centre-ville. Pour 5 projets, ceux qui n'ont pas été retenus et qui étaient des créations et de nouvelles implantations, nous avons travaillé sur d'autres sites. Par exemple : les menuiseries Pévécistes se sont installées sur les Hauts de Marclaz, le Pôle santé également qui se construit à Morcy.

Sur le Plan économique : la société FREY a eu la meilleure note. On vise 40 emplois nouveaux. 8 enseignes vont s'installer, qui seront des franchises détenues par des commerçants indépendants. Des enseignes qui sont en cohérence avec l'offre actuelle sur le bassin économique et l'avis de la C.D.A.C. (Commission Départementale d'Aménagement Commercial). Et si vous allez sur le chantier, vous verrez que nous avons des entreprises locales qui y travaillent. GROUPI par exemple.

Dans les débats de la commission Economique, tous ces membres ont reconnu la qualité de l'instruction des dossiers. Je vous renvoie au compte rendu. Personne n'a remis en cause le projet sur le plan architectural. Le débat a eu lieu sur le fait qu'il était dommage que l'on ne puisse pas donner légalement priorité à un projet local. Nous l'avons tous regretté, mais le projet FREY, incontestablement sur le plan économique, était le plus intéressant ; sur le plan environnemental, il a eu la meilleur note ; sur le plan architectural, aucune négative n'a été exprimée.

Aussi, c'est pourquoi la commission a clairement demandé que l'on travaille en plus sur des nouvelles offres de terrains pour les projets locaux candidats ; ce qui a été fait.

Tous, nous avons voté pour, personne n'a voté contre, nous avons deux abstentions celles de Messieurs LORIDANT et DALIBARD sur le seul fait que l'investisseur ne soit pas chablaisien.

Enfin le 26 octobre 2011 : délibération du Conseil Municipal en vue de céder les terrains à la société FREY.

Le 29 février 2012 : délibération du Conseil Municipal pour autoriser la société FREY à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme. Et vous avez voté pour, Monsieur ARMINJON, je vous renvoie au compte rendu de séance.

Enfin, pour clore ce chapitre sur la régularité, si la délibération de cession avait été irrégulière, elle aurait été contestée par le Préfet au titre du contrôle de légalité, ce qui n'a pas été le cas. Aussi, vous auriez pu, vous-même Monsieur ARMINJON, contester cette délibération par la voie légale. Mais tel n'a pas non plus été le cas, vraisemblablement en raison même du manque de base légale à cette contestation.

Ensuite, deuxième point évoqué dans votre courrier : la qualité du projet et son insertion dans le site.

Monsieur ARMINJON, vous évoquez 3 arguments :

Tout d'abord l'atteinte aux vues sur les grands paysages. Sauf lorsqu'on se situe au pied des nouvelles constructions, la perspective sur les montagnes, que ce soit les Hermones ou le massif de la Dent d'Oche, restent parfaitement visibles, en particulier depuis l'avenue de Genève qui est l'axe d'entrée de Ville de Thonon-les-Bains. C'était la vue qu'il s'agissait de préserver.

Ensuite, vous évoquez la concurrence déloyale à l'égard des commerces situés à l'arrière et qui se trouveraient masqués par le nouveau bâtiment. Il est exact que depuis l'avenue de Genève, la perspective sur les façades commerciales situées à l'arrière du nouveau projet se trouve en partie amputée (*le cahier des charges prévoyait effectivement une hauteur limitée à 4 m ; le projet culmine à son point le plus haut à 6 m. mais il faut rappeler que cette hauteur maximum porte sur les édicules et*

que la façade sur rue fait 5,02 m de hauteur par rapport au terrain fini. Ces écarts ont été obtenus par le pétitionnaire au motif des difficultés techniques à insérer l'ensemble de ses éléments techniques, gaines, ventilation,..., dans la hauteur imposée). On reste sur des hauteurs limitées et parfaitement conformes au PLU en vigueur, qui prévoit des constructions jusqu'à 12 mètres.

La question de la concurrence déloyale que vous évoquez Monsieur ARMINJON ne se pose naturellement pas et il est surprenant qu'elle soit évoquée par un juriste. En effet, le principe intangible de la liberté du commerce et de l'industrie ne peut en effet pas créer de droits en matière de vues commerciales depuis le domaine public et il est surprenant que vous nous reprochez, sur le projet FREY, de satisfaire des intérêts particuliers alors que vous vous posez vous-même en défenseur d'autres intérêts privés ; ceux des commerçants situés à l'arrière.

Sur cette question, sachez que nous travaillons à une nouvelle signalétique commune lisible permettant d'identifier rapidement l'ensemble des commerces présents sur le site depuis les nœuds d'accès routiers. Et nous travaillons d'ailleurs sur cette question, depuis 2008, sur l'ensemble de l'Espace Léman en collaboration avec l'UCETAM (Union des Commerçants et des Entreprises de Thonon, Anthy et Margencel), et particulièrement, sur ce cas précis, depuis quelques semaines. Nous sommes également en contact avec les commerçants du dessus. Vous noterez que, malgré les attaques judiciaires et dans la presse, nous tâchons de rester objectifs et volontaires sur ce dossier. Et croyez-moi, il n'est pas facile de travailler avec ces mêmes personnes qui nous attaquent, mais nous le faisons, pour l'intérêt général.

Enfin, vous évoquez le caractère monolithique du bâtiment qui confine au degré zéro de l'architecture. Il paraît manifestement utile de rappeler que le projet est en cours de réalisation et que pour en avoir une lecture objective, il serait utile d'attendre que les travaux soient terminés. Aujourd'hui, le chantier ne se présente pas sous son meilleur jour. Dans le cas présent, la façade des bâtiments donnant sur l'avenue de Genève doit encore être revêtu de sa résille en structure bois et des enseignes. Au final, il ne se présentera donc pas comme une façade triste et homogène en bac acier, comme vous voulez le faire croire Monsieur ARMINJON. Je vous invite à visiter la zone d'activités, pour que nous comparions ensemble, ce qui est ou n'est pas du degré zéro de l'architecture.

Pour conclure, vous demandez à Monsieur le Maire de retirer l'autorisation de construire. Mais Monsieur ARMINJON, vous savez très bien au regard de la loi que l'on ne peut pas retirer un permis au-delà des trois mois. Ce qui me fait dire que votre question est en fait une agitation électorale au détriment du développement économique et de l'emploi."

Monsieur ARMINJON réitère la question qu'il a posée, en complément de sa question écrite. Selon lui, si le cahier des charges n'a pas été contractualisé dans l'acte de vente, cela consisterait à un contrat de vente sans mise en concurrence, et, par conséquent, une violation des règles d'urbanisme. Il dit vouloir défendre les intérêts de la Commune mais également le cahier des charges pour que la hauteur de 4 mètres soit respectée pour la préservation des grands paysages. Il fait mention ensuite du rapport sur le plan paysage dont le document volumineux a été élaboré suite à une étude, et distribué à grand frais à l'ensemble des membres du Conseil.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse "in extenso" a été apportée à la question écrite qu'il avait transmise et que s'il souhaite formuler d'autres questions, il peut également les faire parvenir ultérieurement.

Monsieur DALIBARD souhaite indiquer que les élus étaient peu nombreux à la commission Economique. Il explique qu'un 2^{ème} tour avait été sollicité pour étudier les trois premières offres présentées et pouvoir défendre les intérêts chablaisiens. Cependant, cette procédure n'était pas prévue et l'offre a donc été attribuée à la société FREY.

Monsieur LORIDANT indique qu'il aurait souhaité privilégier les entrepreneurs locaux. Il s'agit pour lui d'un vrai problème posé et il a donc choisi de s'abstenir sur le choix final.

A la suite de ces interventions, Monsieur CONSTANTIN souhaite rappeler que, lors de la réunion de la C.D.E.C., il a été indiqué que le bâtiment de 4 m de haut sera doté de façade et d'une toiture végétalisées.

Madame BAUD-ROCHE lui précise que seul le toit sera végétalisé, les façades seront bardées de bois.

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CONSTANTIN

Monsieur CONSTANTIN donne, à son tour, lecture de sa question écrite.

"Le Tribunal administratif de Grenoble a annulé la DSP qui confiait à l'IFAC la gestion des centres de loisirs, de l'accueil périscolaire et des maisons de quartiers. Seuls au Conseil municipal nous nous étions opposés à cette décision, comme nous nous étions opposés auparavant à la gestion de ces mêmes services par Léo-Lagrange.

Nous continuons à préconiser une gestion municipale directe de ces activités dans le cadre d'un projet éducatif local à mettre en œuvre dès maintenant en lien avec la réforme des rythmes scolaires.

Notre préoccupation est double actuellement :

- garantir aux enfants, adolescents et familles un accueil de qualité, sous la responsabilité directe de la municipalité,
- maintenir l'emploi des 170 intervenants qui depuis le début, et malgré les insuffisances de l'IFAC, ont fait preuve d'un engagement réel auprès des enfants et des personnes avec lesquelles ils travaillent et de leur volonté de toujours trouver une réponse aux besoins.

Pouvez-vous indiquer au Conseil la suite que vous comptez donner à la décision du Tribunal administratif et les assurances que vous pouvez présenter sur les deux enjeux urgents de cette décision ?"

Monsieur PITTET donne lecture de la réponse :

"Rappel du contexte de l'annulation :

Lorsque le Conseil Municipal, en 2010, a choisi l'IFAC comme prestataire de service pour l'animation périscolaire et de proximité, le candidat non retenu a attaqué cette décision en demandant une indemnisation.

Le tribunal administratif de Grenoble, qui vient de se prononcer, a rejeté les demandes d'indemnisation qui étaient faites, mais a annulé le contrat pour un motif de pure forme qu'il était impossible de prévoir au moment du lancement de la procédure. Celle-ci était, en effet, conforme à la réglementation en vigueur au mois de juin 2009 lors de la publication de l'appel à candidatures – et le contrôle de légalité du Préfet l'a vérifié à l'époque – mais un revirement de jurisprudence du Conseil d'État est venu imposer en décembre 2009 une publication des critères de choix dès le début de la procédure.

Aucune faute n'a donc été commise par la Commune, et si le caractère rétroactif des revirements de jurisprudence est un phénomène malheureusement bien connu des spécialistes, il n'en reste pas moins difficile à comprendre et à accepter pour les justiciables, dans la mesure où il constitue un facteur de forte insécurité juridique. En effet, l'annulation du contrat oblige la Commune, en l'occurrence, à prendre un certain nombre de décisions complexes pour rétablir la situation juridique et assurer la continuité du service.

Pour répondre à Monsieur CONSTANTIN plus précisément :

L'annulation du contrat mettrait juridiquement l'IFAC dans la situation de devoir licencier, pour motif économique, l'ensemble du personnel local (exactement 169 emplois au 30 avril dernier, soit 62,6 équivalents temps plein), entraînant une rupture inévitable dans la continuité et la qualité du service.

J'ai donc immédiatement demandé à l'IFAC d'assurer cette continuité à compter du 3 mai 2013 (date de la notification du jugement d'annulation). Comme vous le voyez, c'est bien la même préoccupation de préserver l'emploi et la qualité du service que nous avons, qui m'a conduit à cette décision d'urgence. Je vous soumettrai donc, lors de notre prochaine réunion, une décision de prolongation du contrat comme le permet l'article L. 1411-2 du C.G.C.T. dans ce type de situations.

Par ailleurs, le Conseil Municipal sera également appelé à se prononcer sur la gestion de ce service public au-delà de cette prolongation et l'occasion vous sera ainsi donnée d'exposer votre point de vue sur cette question."

Monsieur CONSTANTIN trouve que les arguments utilisés ici ne sont pas les bons. En effet, il était du devoir de la Commune d'intégrer dans la procédure les avis du Conseil d'Etat entre 2005 et 2009, afin de prendre toutes les garanties nécessaires.

Monsieur le Maire lui indique que ce genre d'insécurité juridique reste unique en Europe et qu'il s'agit d'un regrettable phénomène de rétroactivité.

Monsieur ARMINJON pense que la position du Conseil d'Etat était connue et qu'il n'y a pas eu de vice de forme. Une annulation de contrat ne relève pas forcément d'un vice substantiel et il estime que la Commune aurait pu s'associer à un service de consultant-assistant juridique pour ce dossier.

D'autre part, il indique qu'il maintient sa position de principe sur la société Léo Lagrange du fait des comptes falsifiés produits par cette société à l'époque.

Monsieur le Maire conclut sur ce dossier en indiquant que la continuité du service public reste privilégiée, en cohérence avec le maintien des 169 emplois liés à l'IFAC, et que pour les préserver, il sera proposé que le délai du contrat soit rallongé.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire appelle l'ensemble de l'assistance à soutenir l'équipe de l'ETG qui jouera au Stade de France ce vendredi 31 mai 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 26 juin 2013 à 20h00**